

SSR NUTRITION-OBESITE

Madame, Monsieur,

En débutant votre prise en charge en Soins de Suite et de Réadaptation, il va vous être demandé de vous interroger sur le **choix d'une personne de confiance**.

Voici quelques informations pour la désigner en toute connaissance de cause.

POURQUOI DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Votre personne de confiance est une personne que vous pouvez choisir pour vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux.

Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions.

Elle pourra en cas de besoin exprimer votre volonté aux équipes qui vous prennent en charge. Pour cela, parlez-en avec elle avant votre séjour et décrivez-lui vos souhaits.

QUAND DOIS-JE DÉSIGNER MA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous pouvez **désigner votre personne de confiance à tout moment**, lors de votre admission, avant ou au cours de votre hospitalisation. La désignation de votre personne de confiance n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation. **Vous pouvez changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

QUI PEUT ÊTRE MA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous choisissez librement votre personne de confiance parmi votre famille ou vos proches. Vous pouvez également désigner votre médecin traitant.

ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE SOIT D'ACCORD AVANT DE LA DÉSIGNER.

SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

NON ! Ce n'est pas une obligation.

MA PERSONNE DE CONFIANCE PEUT-ELLE DÉCIDER À MA PLACE ?

NON !

La personne de confiance **ne décide pas à votre place, mais elle donne son avis**. C'est son avis qui aidera le médecin à prendre la décision médicale adaptée. La personne de confiance est consultée si votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis. Le médecin la consultera en priorité. Pour cela, il est important que vous indiquiez vos souhaits à votre personne de confiance.

LA « PERSONNE À PRÉVENIR » EST-ELLE DIFFÉRENTE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

OUI !

La « **personne à prévenir** » sera contactée par le SSR par exemple, en cas de nécessité. Par contre, elle ne sera pas consultée pour donner un avis lors d'une prise de décision en lien avec votre santé. Par ailleurs, si vous le souhaitez, vous pouvez désigner la même personne comme « **personne de confiance** » et « **personne à prévenir** ».

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER MA PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous désignez votre personne de confiance en renseignant le formulaire ci-joint.